

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 31 JANVIER 2017 à 20 heures

Date de la convocation : **24 janvier 2017**

Date d'affichage : **24 janvier 2017**

Présents : Patrick BAVOUX, Maurice MARECHAL, Christophe TEILLARD, Didier CHARVET, Bruno BUIRON, Yann BERTHILLIER, Bruno GAILLARD, Laurence BORNEAT, Christelle GLASSON, Antoine GROS, Jocelyne GAILLETON, Françoise CASTEL, Jean-François POUPON et Laurence BAVOUX

Absent : Gaëtan PERRON

Secrétaire : Maurice MARECHAL

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 DECEMBRE 2016

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

TRAVERSEE DU VILLAGE DE BENY : OPERATION CŒUR DU VILLAGE

Compte rendu de la réunion de chantier du 18 janvier 2017.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) sera réalisé avec 4 lots, à savoir :

1. Terrassement – voirie – espaces verts
2. Pavage
3. Réseaux eaux usées (EU) et eaux pluviales (EP)
4. Signalisation – mobilier urbain

Les critères de choix des offres :

1. Prix : 40%
2. Valeur technique : 60%

Le mémoire technique sera considéré comme une pièce contractuelle du marché. Il sera analysé en fonction des sous-critères figurant en annexe du règlement de consultation.

Une délibération a été prise en début de mandat autorisant le maire à passer les marchés.

La publication officielle du marché se fera sur le site web emarchepublics.com et dans « La voix de l'Ain ».

Le planning :

- Transmission des pièces du DCE pour avis à M Galland, agence ingénierie.
- Finalisation du DCE au plus tard le 5/02 pour une publication le 6/02/2017.
- Délai de remise des offres des entreprises : 4 semaines soit une remise des offres au 7 mars 2017 à 12h00 en mairie de Bénny.
- Ouverture des plis en présence du maire et du MOE : 7 mars 2017 – 14h00.
- Analyse des offres : semaines 10 et 11.
- Commission d'attribution des offres : mercredi 15 mars 2017 – 14h00 (à reporter en cas de négociation).
- Programmer un conseil municipal afin de prendre une délibération sur les entreprises retenues
- Notification des offres (retenues et non retenues) : semaine 15.
- Envoi de l'ordre de service de démarrage des travaux et programmation de la réunion de démarrage : semaine 16.
- Démarrage des travaux après la période de préparation de 3 semaines : début mai en semaine 18.

Ce planning est optimisé en fonction des éléments connus à ce jour, en cas de phase de négociation ou de demande de complément pendant la phase d'analyse des offres, le démarrage des travaux serait décalé en conséquence.

SPS : contrôle technique de coordination Sécurité et Protection de la Santé

Il est nécessaire de faire appel à une entreprise indépendante pouvant contrôler les aspects techniques de la sécurité et de la protection de la santé sur le chantier (SPS). En conséquence, trois sociétés seront contactées prochainement afin d'obtenir une remise des offres pour le 7 mars.

Borne incendie : La borne d'incendie située près de la médiathèque est en mauvais état et mal centrée par rapport aux habitations. Il faut la remplacer et la déplacer à l'entrée piétonne du parking de la mairie. La SOGEDO avait fourni un premier devis pour un montant TTC de 2731.77 € TTC. Suite à la réunion de chantier de ce jour, ce devis est ramené à 2 370.82 € TTC.

Banques : Le Maire et le 1^{er} adjoint ont contacté trois banques : Crédit Agricole, Caisse d'Epargne et la Banque Populaire. A ce jour, nous sommes toujours en attente de la réponse de la Banque Populaire.

La tendance actuelle, au regard des deux propositions reçues serait de réaliser deux prêts :

- Un prêt très court terme remboursé par la récupération de la TVA et des subventions,
- Un prêt long terme pour financer le solde des travaux.

La commission finances analysera les différentes solutions et soumettra sa décision lors de la réunion du conseil municipal de février ou mars.

CAP 3 B : Le 22 septembre dernier, la commune sollicitait une subvention de la Région Rhône-Alpes par l'intermédiaire du syndicat Cap3B dans le cadre de l'opération du contrat de développement durable. Il semblerait que cette subvention complémentaire ne soit pas retenue. Néanmoins, la réponse officielle ne nous est pas encore parvenue.

Travaux eau potable : Les travaux ont repris cette semaine après une interruption de dix jours due aux intempéries (gel).

RESERVE PARLEMENTAIRE TRAVERSEE DU VILLAGE DE BENY

Monsieur le Maire indique avoir rencontré le 6/01/2017 avec Maurice MARECHAL, 1^{er} adjoint, Monsieur le député Xavier BRETON, afin de présenter le projet de la traversée du village et de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Après discussion avec Monsieur le Député, une subvention serait éligible au titre de la protection du petit patrimoine rural (croix des Blanchets, poids public, parvis de l'Eglise). Elle serait obtenue au titre de la réserve parlementaire pour un montant de 10 000 € à condition de transmettre le dossier au plus tard début février.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal :

INDIQUE que les travaux ne vont commencer qu'en mai 2017,

RAPPELLE les éléments financiers du dossier suivants :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant € HT	Nature	Montant € HT
Travaux	464 887,50		
		Département : 30 % sur travaux	137 700,00
Maîtrise d'œuvre	15 587,86		
		FSIL : 25 % sur travaux	113 000,00
		Autofinancement	70 000,00
		EMPRUNT	159 775,36
TOTAL	480 475,36	TOTAL	480 475,36

SOLLICITE la subvention au titre de la réserve parlementaire pour un montant de 10 000€,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

Instruction des autorisations d'urbanisme pour 2017 : Le Maire indique que suite au courrier adressé à la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 13 décembre 2016 sollicitant les services de l'Etat pour assurer complètement le service de l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 1er juillet 2017, une réponse favorable a été reçue en date du 10 janvier. La DDT et la nouvelle communauté d'agglomération assureront en parallèle le service (transfert de connaissances).

A compter du 1^{er} juillet 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse en assurera seule, l'instruction. La gratuité des services sera maintenue.

Plan local d'urbanisme (PLU) : Transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale.

La loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a modifié, par son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération.

Elle prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale à ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunale lorsqu'ils ne sont pas déjà compétents. Ce transfert devient effectif à l'expiration d'un délai de trois ans après la publication de la loi, soit à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, les communes ont la possibilité de s'opposer à ce transfert par délibération prise dans les 3 mois précédant ce transfert. Cette opposition sera effective si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens.

Lors des discussions préalables à la constitution de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, tant en conférence des maires qu'en comité de pilotage, les élus s'étaient exprimés défavorablement rendant cette perspective non souhaitable.

M. le Maire précise que la délivrance des autorisations d'urbanisme, relevant d'un pouvoir de police du Maire, n'est pas concernée par ce transfert.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après délibération

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5, L5211-17 et L5216-5 et suivants,

Considérant que le territoire de l'intercommunalité qui serait amené à porter cette compétence vient d'être créé au 1^{er} janvier 2017 sur un périmètre représentant 75 communes et 7 intercommunalités, celui-ci doit d'abord se mettre en ordre de marche, avant de pouvoir envisager de porter un projet d'envergure tel que le PLU intercommunal (PLUI), et qu'il convient de reporter les échanges sur ce point,

Considérant que cette position est conforme aux orientations de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse,

DÉCIDE à l'unanimité d'être défavorable au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), du document d'urbanisme en tenant lieu à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

PERSONNEL COMMUNAL

CURT Mallory, adjoint d'animation : Par lettre reçue le 10 janvier, elle informe la commune de sa future maternité. Son congé de maternité devrait s'étendre du 4 juin jusqu'au 23 septembre 2017. Elle fait part d'une visite médicale début février et pense que le médecin l'arrêtera en cours de mois.

Didier CHARVET, maire adjoint, informe que la commune a reçu des candidatures spontanées dont une qui a retenu son attention. Un entretien est fixé au mercredi 1^{er} février pour organiser ce remplacement.

GOY Anna, coordinatrice des Temps d'Activités Périscolaires : création emploi pour accroissement temporaire d'activité temps d'activités périscolaires

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail conséquent à l'organisation des temps d'activités périscolaires au sein des classes de l'école publique dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, (planification, organisation, animation et coordination des intervenants auprès des élèves),

Il y aurait lieu de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité de coordinateur (coordinatrice) des activités périscolaires à temps non complet à raison de 6 H 15 min par semaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité de coordinateur (coordinatrice) des activités périscolaires à compter du 4 février 2017 pour une durée de six mois,

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 6 H 15 min,

FIXE la rémunération de l'emploi créé sur la base du 12ème échelon du grade d'animateur territorial, indices brut 559 et majoré 474,

HABILITE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement

YONNET Maryvonne, ATSEM : Par lettre recommandée en date du 2 janvier, elle sollicite l'octroi d'une dérogation pour réduire et exercer ses fonctions à temps partiel à 80 % de son emploi non complet de 31h26min pour une durée de deux ans.

Après s'être renseigné auprès du centre de gestion de la fonction publique, elle n'est pas astreinte à solliciter le temps partiel de deux ans prévu par la loi déontologie du 20 avril 2016 puisqu'elle n'exerce pas à temps complet. Juridiquement, elle ne peut pas bénéficier d'un temps partiel sur autorisation : si elle souhaite pour des raisons pratiques et de charge de travail réduire ses heures d'ATSEM, il conviendra, le cas échéant, avec son accord et celle du conseil municipal, de délibérer pour supprimer son poste actuel et d'en créer un nouveau avec le temps de travail désiré. Si la durée hebdomadaire est en dessous de 28/35 l'agent changera de régime de retraite, et cotisera au régime général.

Le Maire indique qu'il convoquera l'agent pour l'informer de la réponse reçue par le centre de gestion.

LOGEMENT COMMUNAL

ECOLE : Des devis d'isolation (dépôt de laine de roche par injection) sont en cours.

Madame CULAS Caroline a été retenue pour la location du logement à compter du 1^{er} avril 2017.

ANCIENNE ECOLE :

Par courrier en date du 23 janvier, le locataire MAYER Jean-Pierre demande l'aménagement de la salle d'eau en remplaçant la baignoire par une douche.

Après discussion, le conseil décide de faire réaliser les devis pour l'aménagement de la salle d'eau ainsi que pour l'isolation des combles. Les devis seront analysés par la commission bâtiment et présentés lors du budget primitif.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal décide de reporter ce point lors du vote du budget primitif, le montant des subventions n'étant pas encore validé pour 2017.

MEDAILLES POMPIERS : REMBOURSEMENT A SYLVAIN CHARASSE, CHEF DE CORPS

Le Maire présente au conseil municipal les factures que Monsieur Sylvain CHARASSE, chef de corps a réglé pour :

- 1°) les deux insignes « or » de chef de centre au profit de Messieurs Yves MORAND et Georges RODET pour un montant de 32 €
- 2°) les deux médailles « 25 ans » au profit de Messieurs Jean-Pierre MAYER et François PONTIUS pour un montant de 63.01 €.

Il indique que ces insignes et médailles ont été achetées sur la boutique officielle des sapeurs-pompiers et que Monsieur Sylvain Charasse a réglé par carte bancaire.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de rembourser à Monsieur CHARASSE Sylvain les factures pour un montant de 95.01 €

AUTORISE le Maire à signer le mandat correspondant.

CESSATION D'ACTIVITE DE MADAME GUIGUE EVELYNE, DEBITANTE DE TABAC

Suite au dernier conseil, après renseignement auprès des douanes pour les solutions de reprise par un commerce existant, le Maire indique qu'il faut avoir un local aménagé à cet effet afin d'être agréé par les services douaniers et indique que le volume du débit de tabac est très faible.

Il indique avoir rencontré les commerces de la commune et précise qu'ils ne sont pas intéressés.

Après discussion, le Maire fera un courrier de réponse à la direction des douanes précisant que la commune n'a aucun repreneur et Madame GUIGUE Evelyne sera éligible à l'indemnité de fin d'activité, sous réserve de la décision du comité compétent. Le débit sera alors fermé définitivement.

DENONCIATION CONVENTION AVEC LA PAROISSE

Le Maire :

- indique avoir adressé une lettre recommandée le 31 décembre 2016 à la Paroisse pour la résiliation de la convention de mise à disposition des salles paroissiales,
- indique avoir rencontré le Prêtre et les bénévoles de la paroisse le mardi 24 janvier 2017 pour informer du projet d'un bail avec la Semcoda pour l'ensemble du bâtiment communal du presbytère.

*En accord avec les bénévoles et Monsieur le Curé de la Paroisse,
Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

ANNULE la délibération du 23 novembre 2005 et la convention de mise à disposition des salles paroissiales à titre gratuit (du 23 novembre 2005) signée avec le Comité des Fêtes de BENY, l'Association Diocésaine Paroisse de BENY et la Commune, à compter du 31 mars 2017, date à laquelle les salles doivent être libérées.

PRECISE que le matériel à l'intérieur des salles appartient à la Paroisse.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

PEDT : Didier CHARVET, adjoint aux affaires scolaires informe que suite au dernier conseil d'école, les enseignantes ont sollicité la modification des horaires lors de la future mise en place du nouveau PEDT. Plusieurs rencontres ont eu lieu indépendamment avec la coordinatrice des TAP, le personnel qui les assure, la commission scolaire, les enseignantes et les représentants de parents d'élèves.

Ces multiples rencontres ont fait ressortir que certains dysfonctionnements ont des conséquences sur le travail des enseignantes qui reprend après le « créneau horaire périscolaire » (après 14h20). Des points d'amélioration et des ajustements sont donc en cours de réflexion sans toutefois modifier l'organisation générale. Il est clair que plus de communication entre tous les acteurs s'avère indispensable.

Le nouveau PEDT sera rédigé communément avec toutes les parties prenantes avant d'être approuvé lors d'un prochain conseil de fin d'année scolaire.

Le conseil est informé que M.le Maire Patrick Bavoux et Didier Charvet, adjoint en charge des affaires scolaires, ont sollicité un entretien avec le nouvel inspecteur d'académie, afin de clarifier plusieurs points et d'exposer les investissements que fait la commune pour les logements futurs, et en conséquence la pérennité de la 4 ème classe avec l'arrivée éventuelle de nouvelles familles.

Devis SCHILLER (Mélilys Santé) : Le conseil municipal valide le devis présenté par l'amicale des pompiers pour le défibrillateur d'un montant de 358.80 € TTC. Ce prix inclut l'achat d'électrodes enfants et adultes (127.20 €), une batterie (213.60 €) et des frais de transports (18 €).

Devis BSO pour la garderie et le dortoir : Après consultation de plusieurs entreprises, une commande a été passée début janvier auprès de GROS Frères pour un montant TTC de 1531.50 €.

Devis panneaux basket : Lors du dernier conseil municipal, le conseil municipal avait accepté le devis d'un montant de 420 € TTC pour un panneau. Il s'avère que le deuxième est abimé, en conséquence il valide l'achat de deux panneaux pour un montant TTC de 810 € auprès de AGORESPACE.

Rappel dates élections 2017 :

- Election Présidentielle : Dimanche 23 avril et 07 mai
- Elections Législatives : Dimanche 11 et 18 juin

Avis de naissance : Tess CHARMAT, née le 19 décembre 2016 à Viriat domiciliée 50 impasse de Fraidègue, fille de Stéphane CHARMAT et de Laurence BIHL.

Banquet des classes : Cette année, il se tiendra le 25 mars prochain et concerne les classes en 2 et 7. Les inscriptions sont ouvertes.

Free mobile : Ce jour, le Maire a reçu une personne représentant Free mobile qui souhaite implanter un pylône de 40m équipé de 5 émetteurs sur la commune de Bénvy. A partir de 2018, Free mobile doit séparer ses équipements de ceux d'Orange.

L'étude réalisée sur notre commune, prévoit l'installation d'un pylône route de Malaval, sur l'une des parcelles communales du délaissé d'autoroute, sur une dalle de 5x5m. Un dossier est en cours. S'il se concrétise, une consultation publique sera faite en mairie pour une durée de deux mois. Un contrat serait signé et rapporterait une dotation d'environ 4000€ par an. Affaire à suivre.

Chauffage Eglise : Le conseil municipal décide de faire établir des devis pour le changement des radiants qui sont obsolètes.

Date prochain conseil : Mardi 28 février 2017 à 20h00.

Commission finances : Réunion le Mardi 14 mars 2017 à 19h00.